

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 19
procurations : 2
votants : 21

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, N. LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSE : J-L. PECORINI

ABSENTE : S. BEN OTHMANE

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20250922_amgt_043

**Accord de principe de la Communauté de Communes du Genevois sur l'avis émis
par le Pôle métropolitain du Genevois français relatif à la modification de droit
commun n° 3 du Plan local d'urbanisme de Collonges-Sous-Salève**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1er Vice-Président,

Par mail reçu le 09 juillet 2025, la Commune de Collonges-sous-Salève a notifié au Pôle métropolitain du Genevois français son projet de modification de droit commun n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Au titre de ses compétences, et en qualité de Personne Publique Associée (PPA), la Communauté de Communes a formulé un avis sur la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU de Collonges-sous-Salève.

Depuis le 04 octobre 2024, le Pôle métropolitain est compétent en matière d'élaboration, de suivi et de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre comprenant la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de Communes Terre Valserhône, la Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons.

Désormais, et à ce titre, le Pôle métropolitain assure le suivi des schémas en vigueur, est associé à l'évolution des documents d'urbanisme locaux et rend les avis sur ces documents en qualité de PPA au titre des schémas en vigueur.

Dans le Pacte de gouvernance approuvé lors du transfert de la compétence SCoT le 04 octobre 2024 par le Comité syndical du Pôle métropolitain, il a été convenu que les avis émis par ce dernier, au titre du SCoT sur les documents d'urbanisme de rang inférieur, devaient faire l'objet d'un accord de principe de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) concerné. Afin d'assurer la continuité de la compétence SCoT, le présent avis a été coconstruit avec l'appui de la Communauté de Communes.

Par la présente délibération, cet accord de principe est soumis à l'avis des membres du Bureau communautaire.

Le Pôle métropolitain proposera le 8 octobre 2025 au Bureau - Collège d'émettre l'avis suivant sur ce dernier :

La Commune de Collonges-sous-Salève a engagé la modification de droit commun de son document d'urbanisme afin notamment de :

- Traduire règlementairement l'étude urbaine et paysagère du Bas Collonges et de préciser, à la demande de la Préfecture, la définition des logements sociaux dans ce secteur.
- Faciliter les mobilités dans le secteur du Bas Collonges, à proximité immédiate de la frontière suisse.
- Encadrer le renouvellement urbain et améliorer la qualité des entrées de ville.

Le projet de modification n° 3 du PLU de Collonges-sous-Salève porte ainsi sur une vingtaine de points, synthétisés et examinés ci-après.

1. Évolution en lien avec la création de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la Place du Marché

Situé au croisement de la Route de Genève et de la Route d'Annemasse, la Place du marché de Collonges-sous-Salève est un secteur stratégique pour l'aménagement communal et l'organisation des mobilités à plus grande échelle (intercommunale et transfrontalière).

La Commune souhaite ainsi créer une OAP afin de préciser les orientations d'aménagement du secteur et procéder à des modifications de zonage afin de faire évoluer le projet d'aménagement initialement inscrit au PLU. L'objectif est notamment de réduire l'aspect minéral et « zone de stationnement » de ce secteur en entrée de ville.

Pour rappel, le SCoT en vigueur de la Communauté de Communes classe Collonges-sous-Salève comme « bourg ». Ce niveau d'armature implique un rôle renforcé dans l'intercommunalité et des objectifs spécifiques (atteinte des objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) : au moins 20 % de logements sociaux dans les nouvelles opérations de logements, maximum 13 % de logements sociaux de type Prêt Locatif Social (PLS), minimum 17 % de logements sociaux type Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), minimum 5 % d'accession sociale ; densité minimale moyenne de 50 logements par hectare).

En matière de programmation, la Commune porte un projet de création de 85 logements sur ce site.

Au regard du programme, des précisions sont attendues – sur ce secteur comme sur celui de la Route de Genève – permettant de :

- **Comparer la programmation de logements prévue dans le PLU en vigueur et la programmation permise après modification** afin de vérifier l'adéquation avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Collonges-sous-Salève d'une part, et avec les objectifs du SCoT en vigueur d'autre part.
- **Mettre en évidence le respect des densités minimales moyennes** (pour rappel : 50 logements par hectare).

Bien que non opposable, il est rappelé que le projet de territoire de la Communauté de Communes prévoit une croissance démographique annuelle modérée de 2 % à l'échelle intercommunale. Dans la mesure du possible, les Communes s'engagent à respecter ce cadre fixé par le projet de territoire, et donc à adapter leurs potentiels de constructibilité.

Par ailleurs, ce secteur soulève plusieurs questions en matière de mobilité.

Le classement en zone UE à vocation d'équipement du tènement aujourd'hui occupé par un dépôt de bus, la création d'un emplacement réservé et la volonté affichée de transformer ces parcelles en espace de stationnement (cf. Notice de présentation, p.14), posent la question de la pérennité de cette entreprise sur le territoire et des impacts sur le fonctionnement du réseau des transports scolaires et urbains à terme. Ce projet pourrait en effet entraîner des conséquences sur l'organisation des transports à l'échelle de la Commune, de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) du Genevois français et plus largement encore, sur l'organisation des lignes transfrontalières entre le Canton de Genève et l'AOM. **Des précisions sont donc attendues dans la notice de présentation quant au devenir du dépôt de bus existant.**

Concernant le stationnement, il est rappelé que le parking de la Place du Marché a été créé en 2018 avec un local sécurisé vélo et une fonction de Parking-Relai (P+R) en lien avec les lignes des Transports Publics Genevois (TPG) de La Croix-de-Rozon. Au titre du SCoT de la Communauté de Communes, ce secteur est considéré comme « parc relais » (Documentation d'Orientations et d'Objectifs (DOO), p.86).

Le projet envisagé aujourd'hui sur ce secteur prévoit un remaniement complet des espaces de stationnement et propose notamment de supprimer plusieurs places de stationnement existantes (24 places supprimées au terme des deux phases), de recréer un espace de stationnement à l'est du site, et de créer un parking souterrain privé (189 places supplémentaires). Le stationnement est un enjeu majeur sur ce secteur particulièrement fréquenté lors du marché hebdomadaire, pour l'accès aux commerces et pour rejoindre les lignes TPG de La Croix-de-Rozon. À noter que le secteur est aussi touché par un phénomène de stationnement sauvage le long de la Route d'Annemasse. **Des précisions sont donc attendues dans la notice de présentation sur l'emplacement des espaces de stationnement supprimés ou créés. Considéré comme "parc relais" au titre du SCoT de la Communauté de Communes (DOO, Prescription, p. 86), cette vocation de la Place du marché devra être conservée.**

Par ailleurs, le statut des 189 nouvelles places de stationnement privées en souterrain mérite d'être explicité. Ce parking prévoit-il une ouverture du parking au public ? Dans l'affirmative, sous quelles modalités ? Dans le cas contraire, le ratio de nombre de places par logement créé (189 places pour 85 logements, soit 2,2 places par logement) apparaît comme surdimensionné au regard de la règle inscrite dans le PLU en vigueur de 2 places par logement.

Par ailleurs, le SCoT de la Communauté de Communes rappelle que « *les politiques municipales de stationnement constituent un véritable levier pour encourager l'usage des transports en commun* » ; et prescrit la régulation du stationnement « *via notamment une diminution du nombre de places par nombre de logements et bureaux dans le PLU* ».

Enfin, concernant les mobilités actives, le SCoT de la Communauté de Communes « *visé la mise en place de continuités vertes (...) permettant des cheminements piétons et cycles à travers tout le territoire et ce, par-delà la frontière* » (PADD, p.6). Le SCoT en vigueur « *encourage très fortement l'utilisation des modes doux et tout particulièrement des cycles* » (PADD, IV.1.3.). Par ailleurs, un itinéraire secondaire longeant la frontière au niveau de la Place du Marché a été identifié dans le Schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes. Il s'appuie sur des pratiques du vélo constatées dans ce secteur.

Le PLU pourrait ainsi pérenniser les usages existants de circulation à vélo existant le long du ruisseau (Rau des Fins) et inscrire non seulement un cheminement piéton mais aussi cyclable dans l'OAP de la Place du Marché et comme objet de l'emplacement réservé créé.

Le SCoT de la CCG identifie des secteurs spécifiques permettant de « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains », parmi lesquels figurent la jonction Archamps/Collonges-sous-Salève par la RD 1206 (sur les deux communes). Le SCoT prévoit ainsi "d'« établir une OAP pour chaque entrée de ville identifiées sur la carte « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains » fin de définir/préciser » notamment :

- « Le phasage d'ensemble global et cohérent des aménagements et des constructions
- La cohérence des espaces publics et des principales dessertes privées en visant une réduction et une mutualisation des surfaces de voirie et de parking.
- Un projet d'espace public piéton et un projet paysager pour le secteur.
- Un schéma de circulation et de transports et déplacements.
- Une cohérence architecturale.
- Les liens aux autres quartiers et en particulier au centre. »

L'OAP du Marché se trouve dans ce périmètre identifié par le SCoT et définit les éléments précités sur son schéma d'aménagement. Par conséquent, le Pôle métropolitain apporte un avis favorable à cette création d'OAP qui répond aux prescriptions du SCoT.

Des précisions devront néanmoins être apportées concernant l'adéquation entre la programmation totale prévue par la modification en cours d'une part, et les objectifs inscrits dans le PADD du PLU d'autre part. Ces précisions permettront également d'afficher clairement le respect des densités prescrites par le SCoT en vigueur.

Concernant les aspects mobilités, les modifications proposées par la Commune sont compatibles avec le SCoT en vigueur de la CC du Genevois. Néanmoins, plusieurs points sont toutefois soulevés et méritent d'être précisés et/ou modifiés :

- Le devenir du dépôt de bus situé près de la Place du marché.
- Le remaniement de l'offre de stationnement sur le site (nombre de places accessibles au grand public, nombre de places privées, emplacements et capacités des nouveaux espaces de stationnement, etc.) sachant que le rôle de "parc relais" de la Place du marché inscrit dans le SCoT en vigueur doit être pérennisé.
- Le statut et le dimensionnement de l'offre privée liée aux nouveaux logements créés, à ce jour considérée comme trop importante au regard de l'objectif du SCoT en vigueur de réduire les possibilités de stationnement pour encourager l'usage des transports en commun.
- La préservation du cheminement cyclable entre la Place du marché et le ruisseau situé à la frontière franco-suisse.

2. Évolution en lien avec la création de l'OAP route de Genève

Situé le long de la Route de Genève, en continuité de la Place du Marché et à proximité immédiate de la douane de La Croix-de-Rozon, ce secteur est également stratégique pour le confortement du Bas Collonges en tant que centralité, ainsi que pour l'organisation des mobilités.

La Commune souhaite créer une OAP afin de préciser l'aménagement du secteur, d'encadrer les mutations foncières, et pallier le manque de cohérence d'ensemble (aspects extérieurs, hauteurs, alignement...).

La création d'un maillage d'emplacements réservés dédiés à la sécurisation des déplacements et au renforcement des connexions piétonnes est à saluer. Elle participe pleinement à la mise en œuvre de l'objectif V.1.3. du DOO du SCoT en vigueur « Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins » et notamment le sous-objectif "Encourager l'utilisation des modes doux ». Au-delà du maillage piéton, la réflexion pourrait également porter sur le maillage cyclable en lien avec le Schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes. De manière générale, la création de plusieurs emplacements réservés témoigne de l'engagement de la Commune dans une politique de maîtrise foncière volontariste conformément à l'objectif du SCoT de mettre en place « une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine » (DOO, I.4).

Le SCoT de la CC du Genevois fixe comme objectif la mise « en place d'une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine » (DOO, chapitre I, Axe 4, page 14). Le Pôle métropolitain apporte un avis favorable à cette création d'OAP qui répond pleinement aux prescriptions du SCoT.

À l'instar du secteur de la Place du marché, des précisions sont également attendues concernant la programmation de logement afin de mettre en évidence le respect des objectifs inscrits dans le PADD du PLU ainsi que le respect des densités prescrites par le SCoT en vigueur de la CC du Genevois.

3. Évolution en lien avec la création des OAP route d'Annemasse et de l'entrée Est

La volonté de la Commune est de créer des OAP afin de préciser les orientations d'aménagement du secteur et d'encadrer le renouvellement urbain, de pérenniser et de valoriser le tissu économique et commercial existant, de conforter les liaisons piétonnes ou encore de préserver le caractère patrimonial et historique du bâti.

Au regard de la réflexion menée par la Commune sur le maillage piéton, celle-ci pourrait également porter sur le tènement situé entre la Route d'Annemasse et l'autoroute afin de créer une liaison piétonne et cyclable entre le chef-lieu de Collonges-sous-Salève et la Zone d'Activité Economique (ZAE) et le Bas Collonges, passant par le passage sous voie donnant au nord sur le Chemin d'Evordes.

Le SCoT de la CC du Genevois fixe pour objectif aux bourgs de renforcer leur dynamique de proximité, et notamment axer sur le développement de commerces, une densification du tissu bâti à proximité des axes de mobilité structurants, ou encore le renforcement de l'identité architecturale et de la mixité fonctionnelle (DOO, Chapitre III, axe 4.2, page 49). En cohérence avec la création de ces OAP, le SCoT prévoit d'assurer « le renforcement des centralités par une augmentation de la densité et de la mixité fonctionnelle, en intégrant aux PLU : une OAP spécifique ou des prescriptions propres à ces secteurs (densification, qualification des espaces publics, nombre de stationnement, alignement sur rue, régularité des constructions par rapport à l'espace public, renforcement/création de mixité fonctionnelle...). ». (DOO, Chapitre III, axe 4.2, page 50).

4. Évolution graphique en lien avec la valorisation du territoire

La Commune souhaite en complémentarité des OAP modifier plusieurs prescriptions règlementaires pour :

- Préserver les caractéristiques patrimoniales (zonage UM vers UA).
- Préserver l'armature végétale de la Commune et assurer une continuité écologique (zonage UM vers N).
- Assurer la présence d'un poumon vert au sein du bourg d'en haut et éviter des implantations contemporaines au contact de bâtis patrimoniaux (zonage UA vers N).
- Préserver les terres agricoles et la qualité paysagère des coteaux du Salève (zonage Ud vers A).

Ces modifications proposées par la Commune répondent aux objectifs fixés par le SCoT, et notamment ceux de :

- « Refonder l'identité des typologies urbaines » (DOO, Chapitre III, Axe 4.4, page 51) ;
- « Faire entrer la nature en ville » (DOO, Chapitre III, Axe 3, page 43) ;
- « Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain » (DOO, chapitre III, Axe 2, page 42).

En complément, le Pôle métropolitain propose à la commune des solutions alternatives aux deux évolutions citées ci-avant :

- Concernant le changement du zonage UM vers UA correspondant à 3 maisons individuelles situées au sein d'un secteur entièrement classé en UM, le Pôle métropolitain suggère en lieu et place de se référer à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme afin d'identifier ce secteur à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour les motifs qui le caractérise et de définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.

De la même manière, il est possible de se reporter à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme afin de préserver des aménités paysagères ou écologique.

- Concernant le changement du zonage UM vers N, correspondant à deux parcelles construites et actuellement comprises dans l'enveloppe urbaine : il est entendu que la commune souhaite restreindre la constructibilité.

Toutefois, le reclassement de ces deux seuls terrains, construits et situés en continuité immédiate de la zone urbaine (U), en zone naturelle (N) pourrait être source de contentieux. En effet, la zone N est réservée - selon l'article R.151-25 du Code de l'urbanisme, aux secteurs à protéger pour leur valeur naturelle, paysagère, écologique ou patrimoniale – et où les constructions existantes et les usages urbains y sont en principe exclus ou très encadrés.

Il est donc recommandé à la commune de maintenir ces terrains en zone urbaine (zone U), en y créant un sous-secteur spécifique permettant d'atteindre les objectifs visés sans détourner l'usage des zones naturelles. Ce sous-secteur pourrait intégrer des règles renforcées de constructibilité, telles que :

- Une emprise au sol maximale très réduite,
- Un coefficient de pleine terre élevé pour garantir la perméabilité et la qualité paysagère,
- Des hauteurs strictement limitées,
- Une implantation encadrée par rapport aux limites séparatives et à la voirie.

Il est par ailleurs rappelé que le classement en zone urbaine (U) donne la possibilité d'instaurer le Droit de préemption urbain (DPU) qui permet à la Commune d'acquérir les terrains en vue d'un aménagement d'intérêt général (raisons environnementales, sociales, économiques, etc.). Au regard de la politique volontariste de la Commune en termes d'acquisition foncière, l'usage du droit de préemption ou de l'emplacement réservé pourrait être justifié.

5. Ajout d'un coefficient d'espace vert en zone économique (UX)

Situé au Bas Collonges, le Parc d'Activité Economique (PAE) de la Drize est la zone économique principale de la Commune et un site majeur à l'échelle intercommunale. Aujourd'hui, la Commune souhaite améliorer la qualité paysagère et environnementale et de cette zone, et propose d'intégrer un coefficient d'espace vert de 0,2 dans les zones économiques.

Cette disposition est en cohérence avec le SCoT qui vise l'objectif de « mettre à profit l'environnement et le paysage remarquable pour développer la « qualité du lieu de travail » » (DOO, Chapitre IV, Axe 2.3, page 64).

Toutefois deux notions distinctes sont employées pour traiter du même sujet : « coefficient d'espace vert » / « espace paysager de pleine terre ». Il est conseillé à la commune de définir précisément ces notions dans le lexique. A noter que le coefficient d'espace vert peut comprendre une part de pleine terre, il s'agit de deux notions complémentaires. Les caractéristiques de la pleine terre sont d'autant plus exigeantes d'un point de vue environnemental (par exemple surface plantée, profondeur de terre, sous-sol dépourvu d'infrastructures sous-terraines, etc.).

Le Pôle métropolitain encourage donc la Commune à clarifier la définition de coefficient d'espace vert dans son règlement écrit.

Le Pôle métropolitain salue le projet de modification n° 3 mené par Collonges-sous-Salève afin d'encadrer son développement urbain, de réaménager des secteurs stratégiques résidentiels et économiques, d'améliorer le cadre de vie des habitants ainsi que les mobilités quotidiennes. La politique d'acquisition foncière volontariste de la Commune est également à souligner.

Des précisions sont néanmoins attendues sur la nouvelle programmation de logements, son adéquation avec le projet communal et les objectifs du SCoT de la Communauté de Communes. Le réaménagement des secteurs de la Place du Marché et de la Route de Genève pose la question de l'organisation des mobilités à plus grande échelle (intercommunale, à l'échelle de la nouvelle AOM du Genevois français, à l'échelle transfrontalière). Il s'agira de s'assurer que les projets d'aménagement portant sur ces secteurs ne sont pas de nature à contraindre les usages et les liaisons existantes et futures.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-14 et 27, L153-36 à 48 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 portant approbation de la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° JL/CC/131216/94 du Conseil communautaire du 16 décembre 2013 portant approbation du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° D_2017_08 du Conseil municipal du 09 mars 2017 portant approbation du PLU de la Commune de Collonges-sous-Salève ;

Vu la délibération n° c_20230925_hab_103 du Conseil communautaire du 25 septembre 2023 portant approbation du Programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 portant approbation de la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français du 04 octobre 2024 portant approbation du transfert de la compétence SCoT ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 modifiée portant élection des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° c_20250414_adm_059 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant remplacement d'un membre du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté municipal n° A_2024_197 du 07 novembre 2024 portant prescription de la procédure de modification de droit commun n° 3 du Plan local d'urbanisme de la Commune de Collonges-sous-Salève ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;

Vu le courriel de la Commune de Collonges-sous-Salève, réceptionné le 09 juillet 2025, portant notification au Pôle métropolitain et à la Communauté de Communes du Genevois de son projet de modification de droit commun n° 3 de son Plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Habitat, réunie le 15 septembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : émet un accord de principe sur le projet d'avis du Pôle métropolitain du Genevois français relatif à la modification de droit commun n° 3 du PLU de la Commune de Collonges-sous-Salève.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.